

Pourquoi investir en Bourse...

...pour sa pension ?

Si pour Gustave Flaubert, « l'avenir est ce qu'il y a de pire dans le présent », rappelons-nous comme Léon Gambetta « qu'il n'est interdit à personne ». « N'y entrons pas à reculons » comme le suggérait Paul Valéry, mais entrevoyons comme Charles Darwin « des routes ouvertes à des recherches encore plus importantes ».



Que voilà une bonne question !

En principe, la pension est le but ultime dont on souhaite profiter pour couler des jours sereins, aidés par un capital que l'on aura patiemment constitué, que ce soit par une épargne-pension ou une épargne à long terme, toutes deux déductibles des impôts, voire par son épargne personnelle. Dès lors, le réflexe, c'est de penser qu'il faut absolument protéger les sommes accumulées, et pour cela rien de tel qu'une branche 21 en assurance-vie à capital garanti !

Déjà à ce stade, le sourcil des plus au fait de nos lecteurs fera une grimace hautaine, et à raison : pourquoi l'assurance-vie ? N'existe-t-il pas de produit d'épargne-pension bancaire ? Bien sûr que si, sauf que ces produits sont tous, plus ou moins, investis en bourse suivant le profil choisi, défensif, neutre ou offensif. Travaillant par des Sicav, ceux-là n'offrent pas une garantie aussi forte qu'une branche 21. Retour à la case départ.

Pourtant, il existe de bonnes raisons de changer sa perception des risques. Paradoxalement, le réflexe de penser branche 21 s'avère aujourd'hui potentiellement négatif, sur le long terme en tout cas. Explications.

Le contexte des taux

Compte tenu des taux d'intérêts garantis actuels, on est en droit de se demander si investir en branche 21 reste un bon choix.

Dans le cadre d'une gestion purement patrimoniale et familiale, nous pensons que oui, parce que malgré le fait que ce soit un choix par défaut vu la faible rentabilité, il n'en demeure pas moins qu'à moyen / long terme, celle-ci sera très certainement plus grande que celle proposée sur un compte d'épargne. Par ailleurs, la branche 21 est toujours avantageuse après 8 ans de tenue de compte par l'absence de précompte mobilier sur les intérêts en cas de retrait. Enfin, la garantie qu'elle apporte est toujours nécessaire pour une part de votre portefeuille pour faire face à un imprévu, notamment lorsque les bourses se cassent la figure.

Auteur de l'article et éditeur responsable

Bernard Poncé, Gérant de
Ligne Bleue sprl
FSMA 0.832.888.322

Avenue du Parc 8
5004 Bouge (Namur)
Tél. : 081 733534
Gsm : 0494 725753

info@lignebleue.biz
www.lignebleue.biz

Correction : aléatoire.
N'hésitez pas à nous signaler nos coquilles... :-)

© Images : Freepik.com et
Bernard Poncé.

Mais dans le cadre d'une épargne pension ou à long terme, c'est-à-dire de produits déductibles des impôts, le questionnement est plus pertinent. Car les fonds déposés sur ces produits sont par définition illiquides (ou s'ils le sont, c'est en contrepartie d'une forte pénalité fiscale) et ne seront disponibles qu'à partir de vos 65 ans. Or, actuellement, indépendamment du rendement fiscal, et pour peu qu'on tombe sur un contrat peu performant, de l'argent placé en branche 21 a de forte chance d'avoir au final un rendement réel négatif, pour deux raisons : les taxes et frais prélevés sur chaque versement mangent une partie du rendement et surtout, l'inflation fait de même, et de manière plus récurrente car elle porte sur l'ensemble du capital !

Concernant le premier point, la FSMA (*) elle-même a attiré l'attention du public sur ce problème potentiel (**). Concernant le second, le calcul est vite fait. Phénomène qui augmente la valeur des biens et services et donc érode proportionnellement votre pouvoir d'achat, l'inflation tourne autour de 1,50 à 2 % actuellement. Quand on sait que les meilleurs contrats du marché donneront très probablement autour de 1 à 1,50 % en 2021, on est en droit de se poser des questions. Or, certains contrats sont en dessous de 1 % depuis 2019. Donc, si l'on retire l'inflation du taux réel de la branche 21, que reste-t-il ? Un taux négatif ! Question : le but d'une épargne au long cours n'est-il pas non seulement de protéger le capital de l'érosion monétaire, mais aussi de l'accroître, tant les besoins à la pension risquent d'être différents de ceux d'aujourd'hui ? On notera pour la petite histoire que ce problème d'un rendement faible conjugué à une inflation supérieure touchent tous ceux qui laissent des sommes (trop) conséquentes en compte épargne.



Que faire ?

La réponse est simple : sortir de sa zone de confort et investir en bourse. Mais ne nous faites pas dire ce que nous n'avons pas écrit : celui qui veut absolument protéger son capital, tant bien que mal, peut parfaitement le faire. Il doit juste savoir à quoi s'attendre et il s'arrêtera ici. Par contre, celui qui se dit qu'il y a peut-être moyen d'agir autrement poursuivra sa lecture. L'idée n'est pas de fleureter avec des idées, mais bien avec des principes de saine gestion pétris de bon sens. Ils sont nombreux, mais nous vous en présentons 5 qui nous paraissent très importants.

1. Montants Réduits

Effectivement, il n'est pas possible de placer des montants surnuméraires dans les produits fiscaux. Ce qui réduit forcément le risque sur l'ensemble de votre patrimoine. Définis par arrêtés royaux (chiffres 2021), les montants placés (par personne) sont par définition limités : 990 € en épargne-pension (extension possible à 1 270 €) et 2.350 € en épargne à long terme. Et encore parle-t-on de montants maximaux ! Rien ne vous oblige à mettre autant. Vous n'êtes même pas obligé de verser quoi que ce soit chaque année. Encore mieux : si vous avez un contrat pension et un contrat long terme, vous pouvez en avoir un en branche 21 et l'autre en branche 23, pour équilibrer la donne (voir aussi point 5 ci-dessous). Conclusion : par rapport à une épargne constituée sur le côté, que représentera-t-elle, cette épargne à risque, proportionnellement à celle capitalisée sur des produits plus sécurisés ?

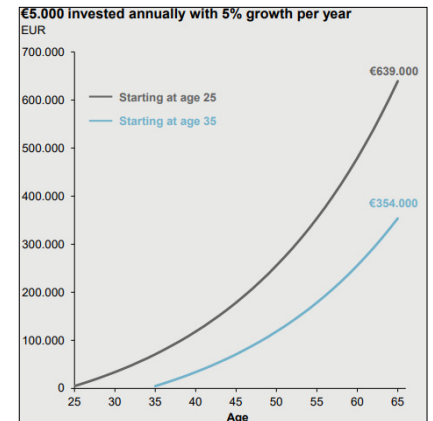
2. Longue durée

Le principe fondamental de tout investissement en produit boursier et plus précisément en Sicav, c'est d'augmenter le facteur temps pour diluer le facteur risque. Plus on a de temps devant soi, plus on peut "encaisser" les crises sereinement. Toutes les études boursières montrent que les bénéfices ont toujours été au rendez-vous de ceux qui se donnaient du temps. Or, les contrats fiscaux courent sur un minimum de 10 ans ! Quand on sait que l'horizon de placement conseillé d'une Sicav classique est souvent de 5 à 7 ans, ça laisse de la marge...

(*) *Financial Service Markets Authority, l'autorité de contrôle de monde financier en Belgique.*

(**) <https://www.fsma.be/fr/news/assurances-de-branche-21-attention-au-risque-de-perte-en-capital>

Mais la durée est aussi importante au niveau des apports. Car le principe en produits fiscaux est d'investir régulièrement. Ce qui veut dire que plus vous allez verser, forcément, plus le montant final sera important. Hélas, trop de gens font un calcul basique en estimant par exemple que s'il commencent une épargne pension à 35 ans au lieu de 25, ils auront tout au plus un manque à gagner de +/- 10 000 € (en épargne-pension), augmenté de quelques intérêts. Ce raisonnement trop facile est à la limite valable pour une épargne sans risque. Mais pas du tout pour une épargne boursière. Savez-vous qu'un placement fait à 35 ans avec un rendement annuel moyen de 5 % amènera à 65 ans un capital de 354 000 €. Le même placement régulier démarré à 25 ans, soit seulement 10 ans avant, donnera un capital de 639 000 € ! Certes, le rendement pourra être en deçà de 5 % annuels, c'est évident, même si les sicav actions ayant actuellement une rentabilité moyenne sur 10 ans supérieure à 5 % sont loin d'être rares. Et oui, on n'investit généralement pas 5 000 € par an en produits fiscaux, même si un couple cumulant épargne-pension et épargne à long terme pourrait parfaitement dépasser ce montant. Mais l'exemple n'en est pas moins concret : plus on démarre tôt, plus le potentiel de rendement est élevé.



3. Diversification

Autre principe de base appliqué ici : la diversification des actifs. Si vous ne mettez pas tous vos œufs dans le même panier, un gestionnaire professionnel non plus. La diversification permet d'amortir efficacement les chocs (c'est d'ailleurs une des raisons de la création de Sicav et autres Fonds de placement). L'exemple des fonds mixtes est édifiant. N'hésitez pas à regarder les performances de ce type de fonds lors de périodes boursières chahutées. Certes, les résultats du passé ne sont jamais une garantie pour l'avenir, mais ils sont quand même la représentation concrète et historique de la réactivité d'un gestionnaire lors de crises. D'une manière générale, si nous avons déjà vus des fonds baisser temporairement de 20 à 30 %, nous n'avons jamais vu un fonds correctement diversifié se casser complètement la figure ! Et surtout, nous devons constater que les pertes enregistrées ont toujours été compensées par des hausses plus importantes, laissant au final un gain plus que satisfaisant.

4. Gain fiscal

Même si certaines périodes boursières ont pu être plus difficiles pour dégager un rendement supérieur à une épargne sans risque (on pense par exemple à la période 2000 - 2010), le fait de profiter d'une réduction fiscale de 30 % est de toute façon un avantage certain et acquis ! Pour ne rien gagner sur la prestation, il faudrait dès lors que le contrat perde +/- 30 % au moment de la clôture du contrat. Si par malchance cela peut arriver en épargne-pension (mais dans quelle mesure statistique ?), on rappellera qu'un contrat d'épargne à long terme peut se poursuivre, en attendant des jours meilleurs. De plus, il est possible de passer cet écueil tout simplement en effectuant un arbitrage 2 ou 3 ans avant l'échéance du contrat vers un fonds de pures liquidités en euros, pour sécuriser le capital acquis et atterrir doucement, en roue libre, sans se tracasser...

5. Passerelles

Si les résultats ne sont pas bons, rien ne vous oblige à verser sur le contrat ! Vous pouvez parfaitement verser votre prime annuelle sur un contrat de branche 21 que vous auriez ouvert antérieurement. Ainsi, d'années en années, vous pourriez équilibrer votre poste "pension" au fur et à mesure. Certes, un seul contrat est déductible par an, mais vous pouvez en avoir plusieurs qui se chevauchent. Attention toutefois : s'il n'y a pas de restriction en épargne à long terme, il en existe une en épargne-pension : vous ne pouvez pas souscrire plusieurs contrats d'épargne-pension auprès d'une même compagnie, quelle que soit la branche. Ne nous demandez pas la raison de cette incongruité, c'est comme ça !

Conclusion

Réfléchir à un changement de cap n'est jamais inutile. Le but est de prendre des décisions en toute connaissance de cause. Nous vous souhaitons donc une bonne réflexion. Et si vous voulez la prolonger, vous connaissez nos coordonnées . :))

